



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 21483

## Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'accueil des enfants autistes dans des centres adaptés encore trop rares en France. En effet, les structures permanentes d'hébergement sont peu nombreuses et les listes d'attente s'allongent. Pour exemple, la création prochaine du foyer d'accueil des autistes à Lèves en Eure-et-Loir est l'un des premiers en région Centre adaptés pour un tel accueil (et il n'est prévu que pour l'accueil de 24 familles). Si les jeunes enfants jusqu'à seize ans sont accueillis dans des hôpitaux de jour, les réponses manquent pour les adolescents et les jeunes adultes. La prise en charge de ces enfants devrait être assumée par des équipes pédo-psychiatriques au sein d'internats adaptés, permettant ainsi d'accompagner l'enfant dans une démarche thérapeutique tout en soulageant les familles livrées au désarroi le plus complet. Elle lui demande les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des enfants et adultes autistes est une priorité du gouvernement. En effet faute de places adaptées, de nombreuses personnes atteintes par ce syndrome restent à la charge de leurs familles dans des conditions très difficiles ou sont hospitalisées en psychiatrie, ce mode de prise en charge ne leur étant pas adapté. Une politique nationale en faveur des personnes autistes a été mise en place à partir de 1995. Des schémas régionaux sur l'autisme ont été élaborés à partir des propositions faites par des comités techniques régionaux. A mi-parcours du plan quinquennal (1996-2000) qui a accompagné la loi du 11 décembre 1996 tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme, 1 171 places nouvelles ont été financées, dont 958 sur les enveloppes nationales prévues à cet effet en 1995 et 1997. Au regard des besoins à satisfaire cet effort reste insuffisant. C'est pourquoi le gouvernement est déterminé à poursuivre et accentuer la réalisation du plan engagé. En 1999, l'objectif est de permettre, à la fois grâce à l'enveloppe de mesures nouvelles d'assurance maladie et aux gages offerts notamment par des restructurations d'établissements, le financement à hauteur de 60 millions de francs pour la création de sections de maisons d'accueil spécialisé et de foyers à double tarification pour les adultes autistes ; de 30 millions de francs pour la création de sections d'instituts médico-éducatifs et de services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (intervenant notamment en milieu scolaire) pour les enfants et adolescents autistes ; de 10 millions de francs pour la création de centres interrégionaux de ressources et de diagnostic précoce sur l'autisme. Ces mesures permettront sans nul doute d'améliorer sensiblement, dès 1999, les conditions d'accueil des personnes autistes. C'est dans le cadre de la mobilisation de ces différents moyens que pourra être assuré le financement de structures nouvelles adaptées aux personnes autistes dans la région Centre et dans le département de l'Eure-et-Loir.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 21483

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 novembre 1998, page 6232

**Réponse publiée le** : 1er mars 1999, page 1284